

Vœu de la commission de gestion des compétitions visant à réformer la pyramide des championnats seniors masculins à 11.

Situation actuelle :

D1 : 3 poules de 12

D2 : 4 poules de 10

D3 : 1 poule de 9 + 4 poules de 10

D4 : 3 poules de 10 et 2 poules de 9

D5 : 4 poules de 10 et deux poules de 9

D6 : 6 poules de 10 et une poule de 9

D7 : 8 poules de 10

Le déséquilibre de la pyramide suite à la crise du covid ne permet plus aujourd'hui d'avoir des groupes complets.

La commission propose de rétablir une pyramide cohérente

D1 : 2 poules de 12 avec 3 montées en R3

D2 : 3 poules de 10 avec 3 montées en D1

D3 : 4 poules de 10 avec 4 montées en D2

D4 : 5 poules de 10 (inchangé) avec 5 montées en D3

D5 : 6 poules de 10 (inchangé) avec 6 montées en D4

D6 : 7 poules de 10 (inchangé) avec 7 montées en D5

D7 : en fonction des engagements avec 1 montée par poule

Ceci va permettre de resserrer l'élite, de permettre d'avoir des poules complètes

La réforme de fera sur trois saisons

	Saison 2025/2026	Saison 2026/2027	Saison 2027/2028	Saison 2028/2029
D1	36 équipes	30 équipes	24 équipes	24 équipes
D2	40 équipes	40 équipes	40 équipes	30 équipes
D3	50 équipes	50 équipes	40 équipes	40 équipes
D4	50 équipes	50 équipes	50 équipes	50 équipes
D5	60 équipes	60 équipes	60 équipes	60 équipes
D6	60 équipes	60 équipes	70 équipes	70 équipes
D7	80 équipes	X équipes	X équipes	X équipes

Vœu de la commission de gestion des compétitions pour le quotient

Nous proposons de supprimer le mini-championnat utilisé lors des montées ou descentes supplémentaires car celui-ci est complexe et peut générer des erreurs. Il est de plus peu lisible pour les clubs.

Nous proposons de le remplacer, de revenir au quotient et de modifier l'alinéa 3 de l'annexe 7

« Quand le nombre de mouvements est différent du nombre de groupe (ou d'un multiple) d'un niveau de division, il sera tenu compte pour départager les équipes du nombre de points obtenus dans la totalité du championnat (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes).

Si l'égalité persiste, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :

- Du goal-average particulier (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes)
- Du goal-average général (divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes)
- Du plus grand nombre de buts marqués divisé par le nombre de matchs joués si celui-ci est différent entre les équipes)
- Du classement au Challenge du Fair-Play, lorsque celui-existe
- Tirage au sort

Vœu de la commission du Statut de l'arbitrage

A l'instar de certain district de la LFHF, la C.D.S.A. souhaite rendre obligatoire la présence d'un arbitre dans les effectifs pour les équipes premières en D7.

La 1^{ère} saison sera dérogatoire.

Nous avons constaté que la grande majorité des clubs montant de D7 à D6 se retrouve immédiatement en infraction.